

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°042/2023 – 3.3

Objet : Montant de la redevance du domaine public pour les Foods-Trucks de l'été 2023 au square Marcel Chevalier.

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 006/2021 du conseil municipal en date du 11 mai 2021 définissant de fixer, dans la limite de 500 € par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'organisation des food-trucks de l'été pour les dimanches du 02 juillet 2023 au 27 août 2023 au square Marcel Chevalier.

DECIDE

Article 1 : De fixer la redevance d'occupation du domaine public à 17 euros par dimanche et par food-trucks à l'occasion des « food-trucks de l'été » qui se dérouleront du 02 juillet au 27 août 2023.

St Laurent des Arbres, le 21 juin 2023.

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL



ARRÊTÉ

PREFECTURE DE LA VENDEE

ARRÊTÉ N° 2023-0422

RELATIF A LA RECEPTION EN PREFECTURE

Le préfet de la Vendée, en application de l'article 171 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence de la vie publique, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission d'analyse des candidatures pour l'élection municipale partielle du 15 juin 2023, dans le cadre de la procédure de réception en préfecture.

Le rapport de la commission d'analyse des candidatures est accessible en ligne sur le site internet de la préfecture de la Vendée, à l'adresse suivante : www.vendee.fr.

Le rapport de la commission d'analyse des candidatures est également accessible en ligne sur le site internet de la commune de [Nom de la commune], à l'adresse suivante : [www.\[nom-commune\].fr](http://www.[nom-commune].fr).

